



## Décision N° 2025 – 014

Délégation de signature pour l'exercice de la compétence  
d'ordonnatrice principale et pour les déplacements

La directrice de l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2006-1545 en date du 7 décembre 2006 relatif à l'ENTPE,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 23 octobre 2020 nommant Mme Cécile DELOLME directrice de l'Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat à compter du 2 décembre 2020,

Vu les statuts de l'ENTPE adoptés le 5 mars 2007,

### ARTICLE 1

Délégation est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à la compétence d'ordonnateur principal et de personne représentant le pouvoir adjudicateur, sous réserve des dispositions prévues au paragraphe suivant, à :

- M. Xavier OLAGNE, directeur adjoint de l'ENTPE,
- Mme Anne BAUME, secrétaire générale de l'ENTPE.

Est réservée à la signature exclusive de la directrice, sauf cas d'empêchement, la signature des marchés à formalités préalables, des conventions et des décisions d'attribution de bourses ou de subventions.

### ARTICLE 2

De plus, délégation en matière de déplacements est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer :

- ✚ Les ordres de mission concernant les personnels de l'ENTPE, les enseignants et les élèves ou stagiaires en déplacements hors France métropolitaine :
  - M. Nicolas FARGES, Directeur de la Direction du Développement et de l'International (DDI)
  - M. Xavier OLAGNE, directeur adjoint de l'ENTPE,
  - Mme Anne BAUME, secrétaire générale de l'ENTPE.
- ✚ Les ordres de mission concernant les personnels de l'ENTPE, les enseignants et les élèves ou stagiaires en déplacements en France métropolitaine :



- M. Xavier OLAGNE, directeur adjoint de l'ENTPE,
- Mme Anne BAUME, secrétaire générale de l'ENTPE.
- ✚ Les autorisations temporaires d'utilisation de véhicules administratifs (sur propositions des services) et les autorisations temporaires d'utilisation de véhicules personnels :
  - M. Xavier OLAGNE, directeur adjoint de l'ENTPE,
  - Mme Anne BAUME, secrétaire générale de l'ENTPE

### **ARTICLE 3**

Délégation est donnée à l'effet de signer les décisions d'engagement d'enseignant vacataire à Mme Anne BAUME, secrétaire générale de l'ENTPE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BAUME, délégation est donnée à Mme Catherine MOLITOR.

### **ARTICLE 4**

Délégation est donnée aux personnes suivantes, en tant que responsables d'unités comptables, à l'effet de signer, pour ce qui relève de leur unité comptable, les engagements juridiques (les marchés à procédure adaptée : acte d'engagement, les bons ou lettres de commande, contrats de maintenance, location ou autre, les ordres de mission) et ce dans la limite de 50 000€ HT et des enveloppes ou budgets alloués,

- M. Pierre AUGROS, et M. Gilles GARNAUDIER du service achat logistique et patrimoine,
- Mme Anne BAUME, secrétaire générale de l'ENTPE,
- M. Eric PAYAN, responsable de la direction des systèmes d'information,

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BAUME :

- à M. Eric FAVIER,
- à Mme Catherine MOLITOR.

en cas d'absence ou d'empêchement de Pierre AUGROS et Gilles GARNAUDIER:

- à M. Jean Luc PROST

en cas d'absence ou d'empêchement d'Eric PAYAN:

- à M. Laurent GHERARDI

### **ARTICLE 5**

Délégation est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques suivants : marchés à procédure adaptée, inférieurs à 50 000 € HT, et ce dans la limite des enveloppes ou budgets qui leur sont alloués ;
- la certification du service fait ;
- les relevés des indemnités d'enseignement au vu du service fait, pour transmission au responsable d'unité comptable centrale, aux fins de liquidation ;
- les ordres de mission sur le territoire métropolitain concernant les personnels placés sous leur autorité ;
- les autorisations temporaires d'utilisation de véhicules personnels pour les besoins du service concernant les personnels placés sous leur autorité ;
- les états de réalisation de la mission en matière de déplacement.

Aux directeurs des unités de gestion :

- M. Luc DELATTRE, Directeur de la Recherche
- M. Nicolas FARGES, Directeur de la Direction du Développement et de l'International (DDI)
- M. Antoine LE BLANC, Directeur de la Formation Initiale

Aux responsables des unités opérationnelles et comptables :

- M. Fabrice BARDET, responsable du laboratoire RIVES (Recherche Interdisciplinaire Ville Espace Société), implantation ENTPE de l'UMR Environnement – Ville – Société ;
- M. Ludovic LECLERCQ, Directeur de l'UMR Laboratoire d'ingénierie Circulation et Transports – Eco-gestion des systèmes énergétiques pour les transports (LICIT-ECO7) et responsable de son implantation ENTPE ;

M. Louafi BOUZOUINA, Directeur Adjoint de l'UMR Laboratoire Aménagement Economie Transports et responsable de son implantation ENTPE ;  
M. Cédric SAUZEAT, responsable de l'implantation ENTPE de l'UMR Laboratoire de Tribologie et de Dynamique des Systèmes  
M. Jean-Philippe BEDELL, Responsable de l'implantation ENTPE de l'UMR Laboratoire d'Ecologie des Hydro systèmes Naturels et Anthropisés ;  
Mme Florence CLEMENS, Directrice de la communication.

De plus, délégation en matière de déplacements est donnée aux personnes ci-dessous à l'effet de signer les ordres de mission et états de frais concernant les enseignants et les élèves ou stagiaires en déplacements en métropole :

M. Nicolas FARGES, Directeur de la Direction du Développement et de l'International (DDI)  
M. Antoine LE BLANC Directeur de la Formation Initiale  
Mme Florence CLEMENS, Directrice de la communication.

#### ARTICLE 6

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Nicolas FARGES et dans les limites de ses attributions, chacun en ce qui concerne les activités et les personnels relevant de la DDI, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
commander des titres de transports	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Siham BOUGHANEMI</li> <li>• Mme Malika BOUNAMA</li> <li>• Mme Nathalie MARTIN</li> </ul>
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 4 500 € (y compris titres de transports) TTC  et certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Siham BOUGHANEMI</li> <li>• Mme Malika BOUNAMA</li> <li>• M. Jean DELAPLACE</li> <li>• Mme Nathalie MARTIN</li> <li>• Mme Elodie REYTIER</li> <li>• M. Raphael SOLVIGNON</li> </ul>
viser les relevés des indemnités d'enseignement au vu du service fait pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Jean DELAPLACE</li> <li>• Mme Elodie REYTIER</li> <li>• M. Raphael SOLVIGNON</li> </ul>

#### ARTICLE 7

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Antoine LE BLANC et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à

<p>commander des titres de transports</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Jean-Michel BATOUX</li> <li>• Mme Olivia BAYERE</li> <li>• Mme Céline BELAVOIR</li> <li>• Mme Maria BERNARD</li> <li>• Mme Corinne FURESI</li> <li>• Mme Siham LECUYER</li> <li>• Mme Dominique MIERAL</li> <li>• Mme Axelle VALENDRU</li> <li>• Mme Lamia TORGAL</li> <li>• Mme Sarah CARRE</li> <li>• Mme Séverine JOLY</li> <li>• Mme Sophie WUILLOT</li> </ul>
<p>engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 4 500 € TTC</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Olivia BAYERE</li> <li>• M. Fabien BEROUD</li> <li>• Mme Pauline D'ANJOU</li> <li>• Mme Magali DESBOS</li> <li>• Mme Christel DIONET</li> <li>• M. Brendan KEENAN</li> <li>• Mme Christel NICOLEAUD</li> <li>• Mme Catherine PSILAKIS</li> <li>• M. Jérôme SALIBA</li> <li>• M. Bernard TEISSIER</li> </ul>
<p>certifier le service fait</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Olivia BAYERE</li> <li>• Mme Céline BELAVOIR</li> <li>• Mme Maria BERNARD</li> <li>• Mme Sarah CARRE</li> <li>• Mme Corinne FURESI</li> <li>• Mme Séverine JOLY</li> <li>• Mme Siham LECUYER</li> <li>• Mme Dominique MIERAL</li> <li>• M. Bernard TESSIER</li> <li>• Mme Lamia TORGAL</li> <li>• Mme Axelle VALENDRU</li> <li>•</li> </ul>

<p>signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service, les élèves et les enseignants</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Fabien BEROUD</li> <li>• Mme Pauline D'ANJOU</li> <li>• Mme Magali DESBOS</li> <li>• Mme Christel DIONET</li> <li>• Mme Christel NICOULEAUD</li> <li>• Mme Catherine PSILAKIS</li> <li>• M. Jérôme SALIBA</li> <li>• M. Bernard TEISSIER</li> <li>• M. Brendan KEENAN</li> </ul>
<p>viser les relevés des indemnités d'enseignement au vu du service fait pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Fabien BEROUD</li> <li>• Mme Pauline D'ANJOU</li> <li>• Mme Christel DIONET</li> <li>• M. Brendan KEENAN</li> <li>• Mme Catherine PSILAKIS</li> <li>• M. Jérôme SALIBA</li> <li>• M. Christophe YVARS</li> </ul>

#### ARTICLE 8

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Luc DELATTRE et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
Commander des titres de transport	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Sonia CENILLE</li> </ul>
Engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 4 500 € TTC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Sonia CENILLE</li> <li>• Mme Francette PIGNARD</li> </ul>
Certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Sonia CENILLE</li> </ul>

## ARTICLE 9

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Louafi BOUZOUINA, et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
commander des titres de transports et signer les propositions d'autorisation temporaire d'utilisation de véhicule de service pour le personnel	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Florence DEJOUX</li><li>• Mme Laurence LIJEWSKI</li><li>• Mme Florence TOILIER</li><li>• Mme Angéline VIDILI</li></ul>
Engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 4 500 € TTC	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Florence DEJOUX</li><li>• Mme Laurence LIJEWSKI</li><li>• Mme Florence TOILIER</li><li>• Mme Angéline VIDILI</li></ul>
Certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Florence DEJOUX</li><li>• Mme Laurence LIJEWSKI</li><li>• Mme Florence TOILIER</li><li>• Mme Angéline VIDILI</li></ul>
Signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Florence DEJOUX</li><li>• Mme Laurence LIJEWSKI</li><li>• Mme Florence TOILIER</li><li>• Mme Angéline VIDILI</li></ul>
viser les relevés des indemnités d'enseignement au vu du service fait pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Florence DEJOUX</li><li>• Mme Laurence LIJEWSKI</li></ul>

**ARTICLE 10**

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Cédric SAUZEAT et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
commander des titres de transports et signer les propositions d'autorisation temporaire d'utilisation de véhicule de service pour le personnel	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Antonella ALOTTA SARTOUT</li><li>• Mme Cécile DEMORNEX</li><li>• Mme Marine JACQUET</li><li>• Mme Melisa SIMSEK</li></ul>
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 4 500 € TTC	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Joachim BLANC-GONNET</li><li>• M. Denis BRANQUE</li><li>• M. Emmanuel GOURDON</li><li>• M. Raphaël LABAYRADE Mme Monique LORIOT</li></ul>
certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Cécile DEMORNEX</li><li>• Mme Marine JACQUET</li><li>• Mme Monique LORIOT</li><li>• Mme Antonella ALOTTA SARTOUT</li><li>• Mme Melisa SIMSEK</li><li>• Mme Emmanuelle TAMGA</li></ul>
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Denis BRANQUE</li><li>• M. Emmanuel GOURDON</li><li>• M. Raphaël LABAYRADE</li><li>• M. Cédric SAUZEAT</li></ul>
viser les relevés des indemnités d'enseignement au vu du service fait pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Antonin FABBRI</li><li>• M. Stéphane HANS</li></ul>

**ARTICLE 11**

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Jean-Philippe BEDELL et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
commander des titres de transports et signer les propositions d'autorisation temporaire d'utilisation de véhicule de service pour le personnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Amélie BICHAT</li> <li>• M. Laurent LASSABATERE</li> <li>• Mme Alicia NAVEROS</li> <li>• Mme Emmanuelle TEILLOT</li> </ul>
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 4 500 € TTC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Laurent LASSABATERE</li> <li>• Mme Alicia NAVEROS</li> </ul>
certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Amélie BICHAT</li> <li>• M. Laurent LASSABATERE</li> <li>• Mme Alicia NAVEROS</li> <li>• Mme Emmanuelle TEILLOT</li> <li>• Mme Lamia TORGAL</li> </ul>
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Laurent LASSABATERE</li> </ul>
viser les relevés des indemnités d'enseignement au vu du service fait pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Katharina TONDERA</li> </ul>

**ARTICLE 12**

Sous le contrôle et la responsabilité de M. Ludovic LECLERCQ et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
commander des titres de transports et signer les propositions d'autorisation temporaire d'utilisation de véhicule de service pour le personnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Sonia CENILLE</li> <li>• Mme Florence DEJOUX</li> <li>• Mme Laurence LIJEWSKI</li> </ul>
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 4 500 € TTC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Sonia CENILLE</li> <li>• Mme Cécile BECARIE</li> </ul>
certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Sonia CENILLE</li> <li>• Mme Florence DEJOUX</li> <li>• Mme Laurence LIJEWSKI</li> </ul>

signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Sonia CENILLE</li> </ul>
viser les relevés des indemnités d'enseignement au vu du service fait pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Christine BUISSON</li> <li>• Mme Delphine LEJRI</li> </ul>

### ARTICLE 13

Pour le laboratoire RIVES, sous le contrôle et la responsabilité de M. Fabrice BARDET et dans les limites de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
commander des titres de transports	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Mariam EL IDRISSE</li> <li>• Mme Estelle PERRET</li> </ul>
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 4 500 € TTC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Eric CHARMES</li> </ul>
certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Mariam EL IDRISSE</li> <li>• Mme Estelle PERRET</li> </ul>
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Mariam EL IDRISSE</li> </ul>
viser les relevés des indemnités d'enseignement au vu du service fait pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. François DUCHENE</li> </ul>

### ARTICLE 14

Pour la Direction Générale, délégations de signature sont données dans la limite de leurs attributions respectives :

à l'effet de	à
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 4 500 € TTC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Lionel BESSARD</li> <li>• Mme Corinne GOMEZ</li> <li>• Mme Alexandra NOEL</li> <li>• M. You Vannaroat TAN</li> </ul>

commander des titres de transports	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Corinne GOMEZ</li> <li>• Mme Alexandra NOEL</li> </ul>
certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Corinne GOMEZ</li> <li>• Mme Alexandra NOEL</li> <li>• M. You Vannaroat TAN</li> </ul>

#### ARTICLE 15

Sous le contrôle et la responsabilité de Mme Florence CLEMENS et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à :

à l'effet de	à
commander des titres de transports	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Siham BOUGHANEMI</li> <li>• Mme Nolwenn CHIARELLO LE CAROUR</li> <li>• Mme Mathilde ROUGIER</li> </ul>
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 4 500 € TTC et certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Siham BOUGHANEMI</li> <li>• Mme Nolwenn CHIARELLO LE CAROUR</li> <li>• Mme Mathilde ROUGIER</li> </ul>

#### ARTICLE 16

Sur proposition de Mme Anne BAUME, secrétaire générale de l'ENTPE, sous son contrôle et sa responsabilité, délégations de signature sont données dans la limite de leurs attributions respectives :

à l'effet de	à
certifier et viser les dépenses en matière de personnel et d'action sociale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Julie BONFANTI</li> <li>• M. Vincent LAFOND</li> </ul>
engager les dépenses en matière d'indemnités versées aux stagiaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Julie BONFANTI</li> <li>• M. Vincent LAFOND</li> </ul>
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 4 500 € TTC et certifier le service fait <i>*pour les dépenses liées aux accidents de service, de travail ou maladie professionnelle ou liées à l'aptitude à exercer</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Julie BONFANTI</li> <li>• Mme Marie COQUARD</li> <li>• Mme Corinne GOMEZ</li> <li>• Mme Hélène LABIADH *</li> <li>• M. Vincent LAFOND</li> <li>• Mme Catherine MOLITOR</li> </ul>
viser les relevés des indemnités d'enseignement au vu du service fait pour transmission au secrétaire général aux fins de liquidation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Julie BONFANTI</li> <li>• Mme Marie COQUARD</li> <li>• M. Vincent LAFOND</li> </ul>

signer les ordres de mission métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Eric FAVIER</li> <li>• Mme Catherine MOLITOR</li> </ul>
---	---

#### ARTICLE 17

Sur proposition de Messieurs Pierre AUGROS et Gilles GARNAUDIER, du service achat logistique et patrimoine, sous son contrôle et sa responsabilité, délégations de signature sont données dans la limite de leurs attributions respectives :

à l'effet de	à
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 4 500 € TTC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Olivier DE BONA</li> <li>• M. Rachid DJEMAOUI</li> <li>• M. Baptiste FRAY</li> <li>• Mme Aude LAMURE</li> <li>• M. Jean-Luc PROST</li> <li>• M. Stéphane RAGOT</li> <li>• Mme Christine SESSOAFIO</li> </ul>
certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Olivier DE BONA</li> <li>• M. Rachid DJEMAOUI</li> <li>• M. Baptiste FRAY</li> <li>• Mme Aude LAMURE</li> <li>• M. Jean-Luc PROST</li> <li>• M. Stéphane RAGOT</li> <li>• Mme Christine SESSOAFIO</li> </ul>
signer les ordres de missions métropole, propositions d'autorisations temporaires d'usage de véhicule de service et de véhicule personnel concernant les personnels du service	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Rachid DJEMAOUI</li> <li>• M. Jean-Luc PROST</li> </ul>

**ARTICLE 18**

Sur proposition de M. Eric PAYAN, responsable de la direction des systèmes d'information, sous son contrôle et sa responsabilité, délégations de signature sont données dans la limite de leurs attributions respectives :

à l'effet de	à
engager juridiquement les marchés à procédure adaptée matérialisés par des bons ou lettres de commande, dont le montant est inférieur à 4 500 € TTC et certifier le service fait	<ul style="list-style-type: none"><li>• M. Laurent GHERARDI</li><li>• Mme Chrystèle KALUZNY</li><li>• M. Sylvain MAURIN</li><li>• M. Benjamin MOLLEX</li><li>• M. Cyril PROST</li></ul>

**ARTICLE 19**

Au-delà de 4 500 € TTC, une validation écrite du directeur d'unité de gestion ou du responsable des unités opérationnelles et comptables sera jointe lors de la saisie de l'engagement dans le système d'informations financiers par le délégataire.

**ARTICLE 20**

En cas d'empêchement d'une gestionnaire d'un laboratoire, et par décision circonstancielle conjointe des directeurs de laboratoires concernés, sous le contrôle et la responsabilité de leurs chefs de service, délégations de signature peuvent être données au-delà de la limite de leurs attributions respectives, sur le périmètre d'un autre laboratoire, à Mmes Sonia Cenille, Imen Jaouali, Maryam El Idrissi, Alicia Naveros, Hélène N'Guyen, Antonella Sartout, Cécile Demornex et Angéline Vidili.

**ARTICLE 21**

La présente décision prend effet à compter du 1er octobre 2025.

Elle sera affichée dans les locaux de l'ENTPE et publiée sur le site Internet de l'ENTPE.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 30 septembre 2025

La directrice de l'ENTPE,  
Ordonnatrice principale



Cécile DELOLME